

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1294

présenté par

M. Sommer, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises et M. Lescure

ARTICLE 19 SEXIES

I. – À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« et à la première phrase du deuxième alinéa »

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III – Le deuxième alinéa de l'article L. 723-7 du code de commerce est supprimé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination supprime la possibilité d'un mandat supplémentaire pour les présidents des tribunaux de commerce. Grâce à l'augmentation du nombre de mandats possibles pour les juges consulaires, prévue au II du même article, tous les juges consulaires, le président compris, pourront effectuer cinq mandats consécutifs : il s'agit donc ici de supprimer une disposition devenue sans objet.